

Préambule

Le club Val'Roc est un club de montagne et d'escalade, émanation de la MJC de Vaugneray, dont l'ambition est de faire découvrir ces activités au plus grand nombre et de partager leur pratique. Son activité est pilotée par un Bureau composé d'adhérents du club bénévoles au sein duquel sont désignés le président, un vice-président ainsi que le trésorier. Tout adhérent souhaitant s'investir dans la vie du club peut faire partie du bureau dont les réunions sont ouvertes à tous. Les comptes-rendus sont diffusés à l'ensemble des membres du club.

L'engagement bénévole est l'essence même du club sans laquelle il ne pourrait pas fonctionner. Tout adhérent est donc vivement incité à s'investir bénévolement dans la vie du club et/ou les différentes manifestations organisées, ainsi qu'à participer à la vie de la MJC de Vaugneray dont il est adhérent. Chaque séance ou sortie est placée sous la responsabilité d'un membre du bureau appelé responsable de créneau ou responsable de sortie. C'est le bureau qui désigne ces responsables en début d'année et autant de fois que nécessaire.

La pratique des sports de montagne et d'escalade est une pratique présentant des risques certains. Elle suppose une parfaite maîtrise des techniques de sécurité et d'assurance, ainsi que le strict respect des consignes données par les encadrants et des dispositions du présent règlement intérieur.

Il s'impose à tout adhérent ou personne amenée à pratiquer une activité organisée par le club ou dans une salle placée sous sa gestion.

Il ne se substitue pas aux règlements intérieurs propres aux salles accueillant la pratique de ces activités.

Toute personne participant aux activités du club ou pratiquant dans les salles gérées par celui-ci s'engage à respecter les termes de ces différents règlements.

Toute personne ne respectant pas ces règles, ainsi que les valeurs du club fondées sur l'entraide, le respect mutuel, la solidarité, ou présentant un comportement dangereux pour lui-même ou pour autrui pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate, temporaire ou définitive.

La pratique des activités proposées par le club sous l'emprise de l'alcool ou de produits stupéfiants est strictement interdite.

La sécurité est l'affaire de tous ! Ne la négligeons pas !

1- Adhésion

L'adhésion au club Val'Roc est annuelle. Elle est valable de septembre à fin août de l'année suivante.

Elle est prononcée après production :

- D'une adhésion à la MJC de Vaugneray
- D'une adhésion au club Val'Roc
- D'une adhésion à la FFME
- D'une assurance responsabilité civile couvrant la pratique des activités considérées (une assurance est proposée via la FFME)
- D'un certificat médical d'aptitude en cours de validité.
- Du règlement de l'ensemble des cotisations correspondantes arrêtées chaque année par le conseil d'administration de la MJC sur proposition du bureau du Val'Roc.



2- Escalade en salle

Le club Val'Roc gère directement deux salles d'escalade (SAE) :

- La salle Albert Confort à Vaugneray (mur de difficulté avec un petit espace bloc) – gymnase **sous gestion communale** partagé avec d'autres activités et associations sportives.
- La salle Lionel Daudet, composée d'un espace bloc et d'un petit espace difficulté, propriété de la CCVL et confiée en gestion au club Val'Roc. En dehors des créneaux du club, elle est mise à disposition des scolaires ou du centre de loisir durant les vacances.

Il peut également être amené à proposer des sorties dans des salles extérieures à l'occasion de partenariats divers, que ce soit pendant ou hors des créneaux d'escalade.

a. Accès aux créneaux d'escalade

L'accès aux différents créneaux d'escalade, en dehors de manifestations spécifiques (portes ouvertes, compétitions, manifestations dans le cadre de la FFME), est strictement réservé aux adhérents du club, à jour de leur adhésion.

Le calendrier des différents créneaux, de leur lieu et de leur orientation (créneaux de pratique autonome, créneaux encadrés), ainsi que les sorties dans des salles extérieures sont indiqués dans l'agenda du club figurant sur le site de la MJC et en lien hypertexte en bas de chaque mail du google_group. Chaque adhérent est tenu de s'y référer. Les modifications apportées sont diffusées par mail.

L'accès aux créneaux de pratique autonome ou dans les salles extérieures est strictement réservé aux grimpeurs disposant de l'autonomie nécessaire (cf. Organisation des séances)

Chaque personne souhaitant découvrir les activités d'escalade proposées par le club peut bénéficier de deux séances découvertes gratuites.

Toute personne nouvellement arrivée au club ou se présentant pour la première fois dans un créneau doit impérativement se présenter au responsable de créneau en début de séance.

Un cahier de présence est à disposition dans chaque salle. Chaque grimpeur doit s'y inscrire lors de son arrivée dans la salle.

L'accès aux différents supports ne peut se faire qu'avec une tenue adaptée (vêtements amples), des chaussons d'escalade ou des chaussures de sport propres et des équipements nécessaires à la pratique.

Le port de bijoux (bagues, alliances, bracelets, colliers...) est strictement prohibé pendant les séances.

Il est interdit de modifier les blocs, voies ou ancrages de sécurité sans l'autorisation préalable du responsable de créneau.

Toute anomalie (prise qui bouge, usure du matériel ou autre) doit être signalée sans délai audit responsable.

b. Règles de sécurité en espace « bloc »

L'escalade de bloc se pratique non encordée sur mur ne dépassant pas 4,5 mètres de haut et disposant de tapis de réception adaptés.

Un enseignement de sécurité à la pratique en bloc est dispensé lors des premières séances. L'accès à l'espace bloc en pratique autonome est interdit à toute personne n'ayant pas reçu ledit enseignement.



Les consignes de sécurité suivantes sont applicables à l'espace bloc :

- Vérifier que les tapis de réception sont vierges de tout matériel et correctement agencés (bonne jonction) avant de commencer à grimper ;
- Interdiction de stationner sous les blocs ou de passer ou escalader sous un grimpeur en train d'évoluer ;
- Interdiction de sauter ; privilégier systématiquement la désescalade ;
- En cas de chute, éviter de poser les mains sur le tapis (notamment en arrière), rentrer la tête et privilégier le rouler-bouler ;
- Interdiction pour les enfants de moins de 10 ans de dépasser la ligne rouge ;
- Interdiction de grimper avec un sac à magnésie ou un baudrier. De la magnésie est mise à disposition gracieusement par le club dans un réceptacle adapté. Sont également à proscrire tous les ustensiles inutiles à la pratique et susceptibles de causer des dommages (clés, etc...)
- Demander une parade à d'autres grimpeurs présents dès lors que l'enchaînement envisagé présente un certain engagement susceptible de provoquer un traumatisme ;

c. Règles de sécurité en espace « difficulté »

L'escalade de « difficulté » se pratique encordé, sur un mur de plusieurs mètres, équipé de points d'ancrage, de dégaines à demeure, et d'un relais de haut de voie.

L'accès à l'espace de « difficulté » en créneau de pratique autonome est réservé aux grimpeurs dont le niveau suffisant d'autonomie est attesté par la détention d'un passeport jaune + module sécurité orange (cf. organisation des séances).

Les principes de sécurité à respecter sont les suivants :

- Vérifier l'agencement correct des tapis de réception (ainsi que du panneau de basket à la salle A. Confort : relevé si mur articulé en dévers / baissé si en dalle ou vertical) avant de commencer à grimper ;
- Interdiction de monter non encordé au-delà de la première dégainé ;
- Obligation de s'encorder par nœud de huit tressé, à l'exclusion de tout autre, terminé par un nœud d'arrêt en pêcheur double ; L'encordement doit se faire sur les passants ou le pontet du baudrier prévus à cet effet (jamais d'encordement sur les « porte-matériels ») ;
- Les baudriers de l'assureur et du grimpeur doivent être correctement enfilés (sans torsion) et serrés ;
- Ne pas se laisser distraire lors de l'installation des équipements de sécurité ;
- Utiliser convenablement un système d'assurage adapté à la pratique (seau, reverso, gri-gri) relié au pontet par un mousqueton de sécurité. L'utilisation du huit est prohibée ; Quel que soit le système utilisé, une main doit en permanence tenir la corde située sous le système d'assurage, y compris avec le grigri. En cas de doutes sur l'utilisation d'un matériel, demander conseil au responsable de créneau ;
- Faire systématiquement un nœud en bout de corde, y compris lors de la pratique en moulinette ;
- Faire systématiquement et à deux le « double check » à savoir : vérification réciproque du nœud d'encordement, de l'installation du système d'assurage (corde correctement passée, mousqueton vissé) et de la présence du nœud en bout de corde ;
- Communiquer de façon adaptée entre assureur et grimpeur, notamment au moment de débiter la voie (« départ ») ou de démarrer la descente (« sec », « départ ») ;
- Lors de l'escalade en tête, l'assureur doit parer le grimpeur jusqu'à ce que celui-ci ait clippé la première dégainé ;

- Le grimpeur doit impérativement clipper l'ensemble des dégaines, dans le bon sens, et clipper correctement les deux dégaines inversées du relais ;
- L'assureur doit rester attentif à son grimpeur, anticiper ses besoins, être debout et stable sur ses appuis, assurer dynamique en cas de chute ; Il doit rester attentif et en situation d'assurage, y compris quand le grimpeur est vaché en haut de voie pour réaliser des manœuvres de corde ; Il ne relâche son attention et la corde qu'une fois son grimpeur revenu au sol ;

d. Organisation des séances et conditions d'accès aux différents créneaux

L'organisation du club Val'Roc repose sur trois types de séances, dont les modalités d'accès sont décrites ci-après.

L'organisation calendaire de ces créneaux est définie en début d'année. Elle est toutefois susceptible d'évolution au regard des besoins constatés ou des activités proposées.

- Créneaux de cours dédiés aux enfants et conditions de pratique des enfants

Les cours enfants sont réservés aux enfants et adolescents. Ils sont encadrés par un responsable diplômé.

L'accès est limité au créneau pour lequel l'enfant ou l'adolescent est inscrit.

Les adultes déposant les enfants doivent s'assurer de la présence de l'encadrant lorsqu'ils les déposent.

L'accès à l'espace de grimpe est interdit sans l'accord préalable de l'encadrant.

Le nombre d'enfants participant à la séance ne peut dépasser 14, sauf présence d'un encadrant assistant supplémentaire, auquel cas ce nombre peut être porté à 24.

Les parents, autonomes dans leur pratique, qui le souhaitent peuvent assister l'encadrant lors de ces séances (organisation à voir avec lui) ou grimper dans les espaces non utilisés par l'encadrant pour son cours, sans gêner ce dernier.

Les adolescents (14 ans et plus) pourront accéder aux créneaux adultes, en pratique autonome, dès lors qu'ils justifient de l'autonomie nécessaire (Cf. ci-dessous) et d'une autorisation parentale.

Après accord du responsable de créneau, les enfants de moins de 14 ans pourront accéder aux créneaux adultes à condition d'être accompagnés par un adulte, membre du club, et d'y être autorisés par leurs parents. Ils sont alors placés sous la responsabilité exclusive de l'adulte accompagnant, lequel doit impérativement être autonome dans sa pratique au sens du présent règlement intérieur.

- Créneaux adultes encadrés

Ils sont prioritairement dédiés aux débutants et aux grimpeurs soucieux de s'inscrire dans une dynamique de progression / performance.

Ils sont animés par un responsable de créneau à minima détenteur du brevet d'initiateur SAE délivré par la FFME.

La ponctualité des participants et la régularité de pratique sont essentielles au bon déroulement de l'apprentissage.

L'objectif de ces créneaux est d'accompagner les débutants dans la découverte de l'activité en SAE et de leur permettre d'acquérir une parfaite maîtrise des techniques de sécurité et d'assurage.

Cette maîtrise (une réussite occasionnelle ne suffit pas) est sanctionnée par la validation d'un passeport jaune (escalade 5b en tête) + module de sécurité orange (maîtrise du vol et de l'assurage en tête), validation proposée en fin de cycle d'apprentissage, voire en cours de cycle, à l'appréciation de l'encadrant.

Cette validation donne lieu à la délivrance d'un système d'identification (anneau de couleur inamovible au chausson ou au baudrier).

L'obtention de ce passeport ouvre la possibilité à l'adhérent d'aller grimper sur les créneaux de pratique autonome.

Ces créneaux pourront ensuite s'inscrire dans un objectif plus orienté vers l'amélioration et la performance.

Ils pourront alors donner lieu à la validation de passeports orange (5c en tête).

Des créneaux s'orienteront enfin, sur la deuxième partie de l'année, sur l'apprentissage des techniques de sécurité de base relatives à la pratique en milieu naturel (manœuvre de corde de haut de voie, sens de placement des dégaines, principes de la réchappe, manœuvre dite du téléphérique). La maîtrise desdites techniques, en sus de la détention du passeport orange, donnera lieu à validation en fin de cycle, ouvrant la possibilité d'emprunter du matériel au club pour de la pratique extérieure à titre individuel.

Les grimpeurs autonomes peuvent venir grimper à l'occasion de ces créneaux encadrés, pour peu que leur pratique ne gêne pas le déroulement de la séance.

- Créneaux adultes de pratique autonome

Ces créneaux sont réservés aux grimpeurs attestant de leur autonomie en SAE (passeport jaune + module sécurité orange).

Ils sont sous la surveillance d'un responsable de créneau qui vérifie les conditions d'accès et la conformité des pratiques, sans pour autant s'inscrire dans une démarche d'encadrement.

Dès lors qu'un grimpeur est autonome, il peut accéder à l'ensemble de ces créneaux.

Son autonomie est matérialisée par le port visible du système d'identification prévu ci-dessus. En cas de perte ou d'oubli, il se présente au responsable de créneau pour délivrance d'un nouveau support après vérification.

- Séances dans des salles extérieures à Val'roc

Le club Val'Roc organise chaque mois une sortie dans une « grande » salle de SAE (Espace Escalade à l'Arbresle, Mur de Lyon). Ces sorties sont prises en charge financièrement par le club.

S'agissant de murs de difficulté d'une quinzaine de mètres, les adhérents souhaitant y participer doivent attester de leur autonomie (passeport jaune + module sécurité orange).

- Validation de l'autonomie

Dès lors qu'à l'occasion de leur inscription, des grimpeurs feraient valoir leur maîtrise de l'autonomie telle que définie ci-avant afin de pouvoir accéder aux créneaux de pratique autonome, sans pour



autant être détenteurs du passeport adéquat, le club pourra organiser en début d'année une ou deux séances de validation desdits passeports, qui seront animées par des encadrants brevetés et habilités à valider ces compétences. Ces sessions de validation sont portées au calendrier du club.

3- Escalade et sortie en extérieur

Le club organise plusieurs sorties en extérieur dans l'année (escalade en SNE, canyoning, alpinisme, ski de randonnée, ski de fond...).

Chaque sortie est pilotée par un responsable.

Si celui-ci dispose des compétences et brevets nécessaires, elles peuvent s'inscrire dans une pratique encadrée et sont ouvertes aux débutants, en fonction des places et de l'objectif de la sortie. Seul le responsable de la sortie est habilité à fixer le nombre et la liste des participants.

Si le responsable de la sortie ne dispose pas du brevet nécessaire à l'encadrement de l'activité (initiateur, moniteur, etc...), ladite sortie est réservée aux pratiquants aguerris (pour l'escalade : détenteur d'un passeport orange + maîtrise des techniques de sécurité attestée par un cadre du club) sous leur propre responsabilité.

L'indication selon laquelle la sortie s'effectue de manière encadrée ou libre est portée à connaissance lors de la diffusion de l'information et lors de l'inscription.

Le responsable de sortie peut annuler ou reporter la sortie à tout moment, soit en raison du faible nombre d'inscrits, soit en raison des conditions météorologiques, environnementales, ou pour toute autre raison.

Les frais occasionnés, hormis le matériel mis à disposition par le club, sont à la charge de chacun, sauf décision contraire du bureau.

4- Manifestations grand public

Le club Val'Roc peut être amené à organiser ou participer à des manifestations organisées dans une salle dont il a la gestion (Salle Lionel Daudet notamment).

Il organise notamment les journées d'initiation gratuite grand public à Pollionnay (IGGP), un dimanche matin par mois. Ouvertes à tous (adhérents et non adhérents), ces demi-journées sont principalement dédiées aux débutants.

Chaque séance est sous la responsabilité d'un membre du bureau (répartition effectuée en début d'année).

Les différents espaces ne peuvent être ouverts que dès lors qu'il y a un nombre suffisant de bénévoles pour assurer l'accueil et la sécurité.

La présence permanente et attentive d'au moins trois bénévoles dans l'espace bloc est indispensable. L'espace de difficulté n'est ouvert que dès lors qu'un nombre suffisant de bénévoles est présent pour assurer les participants. L'assurance ne peut être effectuée que par un membre du club, jugé apte à le faire par le responsable de séance ou l'encadrant salarié du club, à l'exclusion de toute autre personne. Le responsable de séance a toute latitude pour en limiter l'accès pour des raisons de sécurité, en exclure immédiatement toute personne qui ne respecterait pas les consignes de sécurité données à l'entrée et affichées, ou décider de ne pas ouvrir tout ou partie de la salle dès lors qu'il considérerait que les conditions générales de sécurité ne sont pas remplies.

Si la manifestation n'est pas organisée par le club, s'il peut y prêter la main par le biais de bénévoles (organisation, buvette, ouverture de la salle,...), il n'en assume aucunement la responsabilité. Ces manifestations peuvent notamment être des compétitions ou contests organisés par la FFME ou autre instance, ou la mise à disposition de la salle à d'autres clubs (échanges de créneaux) ou organismes autres.

5- Gestion des EPI et emprunt de matériel

- Gestion des EPI et mise à disposition

Le club dispose d'un certain nombre d'équipements, individuels ou collectifs (cordes, casques, crash-pads, baudriers, piolets, pitons à glace, combinaisons, longues et baudriers spécifiques, etc...). Ceux-ci sont vérifiés annuellement par des responsables du club spécifiquement formés à la gestion des EPI.

Certains de ces matériels sont gracieusement mis à disposition des adhérents, notamment débutants ou à l'essai, ou dans le cadre des séances enfants.

Chaque adulte adhérent est vivement invité à acquérir pour lui-même l'équipement nécessaire à sa pratique, dès lors qu'il entend s'y inscrire durablement.

- Emprunt de matériel

Le matériel du club est également à disposition des adhérents qui souhaitent l'emprunter pour des sorties en extérieur.

Ces sorties s'effectuent à titre individuel et de ce fait n'engagent aucunement la responsabilité du club.

Pour emprunter ledit matériel, l'adhérent devra attester de son autonomie dans la pratique considérée et de la maîtrise de l'utilisation du matériel concerné.

Concernant l'emprunt de matériel relatif à l'escalade, la détention du passeport orange (5c en tête) ainsi que la maîtrise des manipulations de sécurité élémentaires (manœuvre de corde de haut de voie, sens de placement des dégaines, principes de la réchappe, manœuvre dite du téléphérique) attestée par un cadre du club sont obligatoires.

L'emprunt se fait auprès d'un responsable de créneau, après remplissage d'un cahier spécifiquement prévu à cet effet. Le retour du matériel y est systématiquement consigné et s'opère également auprès d'un responsable de créneau. La restitution doit obligatoirement être faite par l'emprunteur de départ dans un délai raisonnable en cohérence avec l'utilisation prévue.

Tout dommage, choc, chute en tête ou toute autre anomalie doit obligatoirement être portée à la connaissance du responsable de créneau constatant le retour et consignée sur le cahier.

* * * * *

Je soussigné(e) _____ [nom] _____ [prénom],
 (éventuellement) représentant(e) légal(e) de _____ [Nom] _____ [prénom]
 Déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et y souscrire sans réserve.

Le _____ à _____
 [signature]

Sécurité en Bloc

Règlement intérieur – Extraits

- Vérification que les tapis de réception sont vierges de tout matériel et correctement agencés (bonne jonction) avant de commencer à grimper ;
- Interdiction de stationner sous les blocs ou de passer ou escalader sous un grimpeur en train d'évoluer ;
- Interdiction de sauter ; privilégier systématiquement la désescalade ;
- En cas de chute, éviter de poser les mains sur le tapis (notamment en arrière), rentrer la tête et privilégier le rouler-bouler ;
- Interdiction pour les enfants de moins de 10 ans de dépasser la ligne rouge ;
- Interdiction de grimper avec un sac à pof ou un boudrier. De la magnésie est mise à disposition gracieusement par le club dans un réceptacle adapté. Sont également à prohiber tous les ustensiles inutiles à la pratique et susceptible de causer des dommages (clés, etc...). Le port de bijoux (bagues, alliances, bracelets, colliers...) est strictement prohibé.
- Demander une parade à d'autres grimpeurs présents dès lors que l'enchaînement envisagé présente un certain engagement susceptible de provoquer un traumatisme ;

Nombre de pratiquants maximum en simultané : 78



Sécurité en Dif'

Règlement intérieur – Extraits

- Vérifier l'agencement correct des tapis de réception (ainsi que du panneau de basket à la salle A. Confort : relevé si mur articulé en dévers / baissé si en dalle ou vertical) avant de commencer à grimper ;
- Interdiction de monter non encordé au-delà de la première dégainé
- Obligation de s'encorder par nœud de huit tressé, à l'exclusion de tout autre, terminé par un nœud d'arrêt en demi pêcheur double ; L'encordement doit se faire sur les passants ou le pontet du baudrier prévus à cet effet (jamais d'encordement sur les « porte-matériels ») ;
- Les baudriers de l'assureur et du grimpeur doivent être correctement enfilés (sans torsion) et serrés ; Le port de bijoux (bagues, alliances, bracelets, colliers...) est strictement prohibé
- Ne pas se laisser distraire lors de l'installation des équipements de sécurité ;
- Utiliser convenablement un système d'assurage adapté à la pratique (seau, reverso, gri-gri) relié au pontet par un mousqueton de sécurité. L'utilisation du huit est prohibée ; Quel que soit le système utilisé, une main doit en permanence tenir la corde située sous le système d'assurage, y compris avec le grigri. En cas de doutes sur l'utilisation d'un matériel, demander conseil au responsable de créneau ;
- Faire systématiquement un nœud en bout de corde, y compris lors de la pratique en moulinette ;
- Faire systématiquement et à deux le « double check » à savoir : vérification réciproque du nœud d'encordement, de l'installation du système d'assurage (corde correctement passée, mousqueton vissé) et de la présence du nœud en bout de corde ;
- Communiquer de façon adaptée entre assureur et grimpeur, notamment au moment de débiter la voie (« départ ») ou de démarrer la descente (« sec », « départ ») ;
- Lors de l'escalade en tête, l'assureur doit parer le grimpeur jusqu'à ce que celui-ci ait clippé la première dégainé ;
- Le grimpeur doit impérativement clipper l'ensemble des dégainés, dans le bon sens, et clipper correctement les deux dégainés inversées du relais ;
- L'assureur doit rester attentif à son grimpeur, anticiper ses besoins, être debout et stable sur ses appuis, assurer dynamique en cas de chute ; Il doit rester attentif et en situation d'assurage, y compris quand le grimpeur est vaché en haut de voie pour réaliser des manœuvres de corde ; Il ne relâche son attention et la corde qu'une fois son grimpeur revenu au sol ;

Nombre de grimpeurs maximum en simultané sur le mur : Salle Confort 10 / Salle Daudet 14

Conditions d'accès aux créneaux Règlement intérieur – Extraits

Un enseignement de sécurité de la pratique en bloc est dispensé lors des premières séances. L'accès à l'espace bloc en pratique autonome est interdit à toute personne n'ayant pas reçu ledit enseignement.

Les créneaux encadrés sont principalement dédiés à l'apprentissage et à l'acquisition de la maîtrise des techniques de sécurité nécessaires à la pratique. La maîtrise de ces techniques est sanctionnée par la délivrance d'une attestation d'autonomie.

L'accès aux créneaux dits de pratique autonome est strictement réservé aux adhérents détenteurs de cette attestation d'autonomie.

L'emprunt de matériel pour une pratique en extérieur est subordonné à la détention de l'autonomie nécessaire à la pratique envisagée.

Respect du règlement intérieur et des consignes

Chaque responsable de créneau ou de sortie pourra prononcer l'exclusion à effet immédiat de tout pratiquant qui ne respecterait pas les obligations prévues au présent règlement intérieur ou les consignes de sécurité qu'il délivre.

Il pourra mettre fin immédiatement à toute pratique qu'il considérerait comme dangereuse pour le pratiquant ou son entourage.

Le Bureau du Val'Roc